BUDGET PARTICIPATIF DES QUARTIERS

J'ai une idée pour mon quartier !

Proposez votre projet sur le thème du cadre de vie du 1er au 30 avril sur brunoy.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF DE BRUNOY

Définition du budget participatif

Un budget participatif est une démarche visant à allouer des crédits du budget annuel de la commune pour des projets locaux d'investissement proposés par des citoyens pour améliorer le cadre de vie des quartiers.

Pour la deuxième année consécutive, la ville dédie une enveloppe budgétaire de 120 000 euros dans le cadre de cette démarche. Ces crédits sont engagés dans le respect des règles de la comptabilité publique au regard de l'article n°5 de la résolution 6/11 20.024/K du Conseil municipal du 11 juin 2020.

Les projets, déposés par les administrés, font l'objet d'une instruction par les services municipaux et le Conseil municipal, puis sont soumis aux votes des citoyens. Les projets ayant réunis la majorité des suffrages sont ensuite réalisés par les services municipaux.

La première édition du budget participatif de Brunoy (2021) se déclinait sur toutes les compétences de la ville. Pour la seconde édition, l'accent est mis sur les projets d'aménagement de l'espace public dans un objectif de développement durable.

La ville de Brunoy compte 12 quartiers délimités par secteur géographique et représentés par un élu référent. L'enveloppe du budget participatif allouée est également partagée entre les quartiers.

12 projets lauréats proposés par les Brunoyens seront alors financés, soit 1 par quartier. Chaque quartier est représenté par un élu référent du Conseil municipal.

Carte des 12 quartiers et des élus référents en annexe.

Secteur d'implantation

Chaque projet déposé doit préciser le nom du quartier concerné. Il doit également être indiqué sur le formulaire de dépôt le lieu envisagé (lieu-dit, adresse, équipement public...).

Ces projets locaux doivent nécessairement concerner le territoire de Brunoy et s'ancrer sur le domaine public communal. Par exemple, les terrains résidentiels, les espaces forestiers ou encore les voies de chemins de fer ne sont pas des espaces publics communaux.

BRUNOY

Porteur de projet

Chaque Brunoyen, sans conditions de nationalité, résidant à Brunoy*, peut déposer une proposition de projet dans le cadre du budget participatif.

Si un groupe de riverains souhaite déposer un projet collectif, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées d'un interlocuteur unique.

Les groupes de collégiens et de lycéens peuvent déposer un projet collectif de valorisation des abords de leurs établissements scolaires, notamment en lien avec une entité éducative.

** Un justificatif de domicile peut éventuellement être demandé.*

Critères de recevabilité d'un projet

Tout projet déposé doit répondre aux conditions suivantes :

• aménager le cadre de vie du quartier

• répondre à une logique de développement durable

• répondre à un intérêt collectif et être accessible à tous gratuitement

• être implanté sur le domaine public communal, ou à défaut un équipement public

• correspondre à une compétence communale (espaces verts, espace urbain, environnement, mobilité et circulation, bâtiments publics, éducation, jeunesse, sport, culture, solidarité, santé)

• être uniquement voué à une dépense d'investissement, sans générer des frais de fonctionnement complémentaires caractérisés (contrat de personnel, contrat de maintenance, consommation de fluides, etc.)

• être techniquement et juridiquement réalisable pour un budget maximum de 10 000 euros TTC par quartier dans un délai raisonnable

• être compatible avec les projets en cours ou à venir portés par la Ville ou un acteur public

• être déposé dans les délais indiqués par un porteur de projet accepté

Pour que le projet soit étudié par les services municipaux, il est nécessaire qu'il soit détaillé et que tous les items du formulaire de dépôt soient remplis. Toute pièce complémentaire permettant d'illustrer le projet sera acceptée.

Tout projet ne respectant pas les présentes conditions ne sera pas soumis aux votes. Tout refus de projet sera motivé par l'autorité territoriale dans une réponse apportée au porteur.

Calendrier prévisionnel

L'autorité territoriale s'accorde le droit de modifier si nécessaire le calendrier prévisionnel ci-dessous (version mars 2022.) Les dates indiquées sont susceptibles d'être adaptées au regard de la distribution des éditions mensuelles du magazine municipal.

• 1er au 30 avril 2022 : appel à projets

• 1er mai au 6 juin 2022 : instruction des projets par les services municipaux

• 6 juin au 17 juillet 2022 : mise aux votes des projets éligibles

• À partir du 5 septembre 2022 : annonce des lauréats et mise en œuvre des opérations de travaux par les services municipaux (sous un délai d'un an)

Dépôt des projets

Les projets peuvent être proposés en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet de la ville accessible sous : https://www.brunoy.fr/decouvrir-brunoy/quartiers/budget-participatif/

Un accusé de réception automatique sera envoyé après validation du formulaire en ligne à l'adresse e-mail du porteur de projet.

Les projets peuvent également être déposés dans les boites aux lettres ou à l'accueil de la mairie en remplissant un formulaire papier téléchargeable sur le site internet de la ville, communiqué dans le magazine municipal n°211 d'avril 2022 ou disponible en mairie.

Un accusé de réception sera alors envoyé par le Cabinet du Maire à l'adresse e-mail du porteur de projet.

BRUNOY

Instruction des projets déposés

Tous les projets déposés feront l'objet d'une étude par les services municipaux compétents pour vérifier leur adéquation avec les critères listés précédemment.

Cette étude repose sur des éléments techniques, juridiques, financiers. Les projets sont évalués de façon collégiale par les services municipaux compétents ainsi que les élus municipaux concernés et Monsieur le Maire.

Dans ce cadre, les services municipaux peuvent contacter le porteur afin d'aménager le projet ou de demander des précisions sur celui-ci.

Tout projet similaire ou se projetant sur un même lieu peuvent faire l'objet d'une proposition de fusion afin d'améliorer la pertinence des votes et des idées.

Tout refus de projet sera motivé par l'autorité territoriale dans une réponse apportée au porteur par e-mail. Les personnes dont les projets auront reçu un avis favorable à la suite de cette période d'instruction en seront également informées par e-mail.

Une liste finale des projets éligibles sera éditée et diffusée dès le 6 juin 2022.

Élections des projets candidats

Les projets éligibles seront soumis aux votes des Brunoyens du 6 juin au 17 juillet 2022. Tous les canaux de communication municipaux seront utilisés pour faire connaitre ces projets et l'ouverture des votes.

L'identité du porteur de projet restera strictement conservée par l'Administration et ne sera pas communiquée au public par voie institutionnelle.

Tous les Brunoyens, sans conditions d'âge ni de nationalité, dès lors qu'ils sont domiciliés sur la commune, peuvent voter pour leur projet préféré tel que :

• par vote papier : en remplissant et déposant les bulletins dans les urnes prévues à cet effet à l'accueil de la mairie principale (Place de la Mairie) et au Trait d'Union (95, rue de Cerçay) où sont mis à disposition des livrets permettant de connaitre les projets soumis aux votes

• par vote numérique : sur le site internet de la ville en justifiant d'une adresse e-mail à https://www.brunoy.fr/decouvrir-brunoy/quartiers/budget-participatif/

Nota Bene : les votes restent anonymes, l'adresse e-mail requise est uniquement utilisée pour s'assurer du respect de la démarche de démocratie participative.

L'électeur vote pour 1 projet sur 1 quartier.

→ Chaque Brunoyen désirant participer à la démarche vote donc 1 fois !

Résultats

À l'issu de la période d'élection, la comptabilisation des votes incombera au Cabinet du Maire. Les résultats seront proclamés au début du mois de septembre 2022 dans tous les canaux de communication municipaux.

Le projet ayant obtenu une majorité des suffrages pour chaque quartier sera considéré comme lauréat et mise en œuvre dans un délai d'une année par les services municipaux. La Ville de Brunoy est le maitre d'œuvre de ses réalisations, à partir du budget communal, et restera unique propriétaire de ces réalisations sur la voie publique.

12 projets seront donc financés dans le cadre du budget participatif 2022.

Traitement des données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles est la Ville de Brunoy. Les participants consentent au traitement informatisé de toutes les données personnelles communiquées. Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement. Les données ne seront pas utilisées pour des communications qui seront associées à la démarche. La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés. Ces demandes sont à adresser au Cabinet du Maire, à l'adresse email quartiers@mairie-brunoy.fr

BRUNOY

Contact

Foire aux questions (FAQ) sur le budget participatif des quartiers 2022 : https://www.brunoy.fr/decouvrir-brunoy/quartiers/budget-participatif/
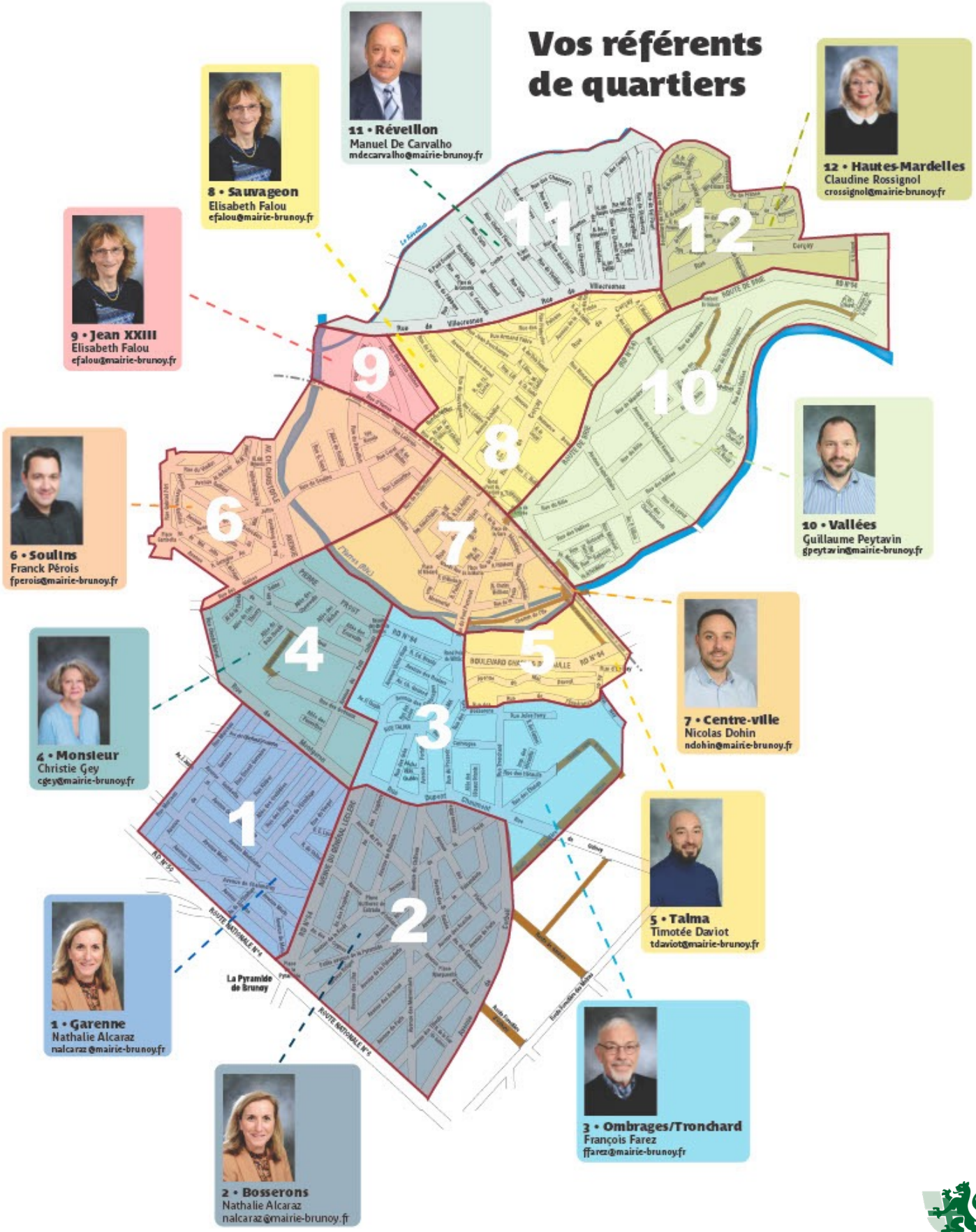
- **Cabinet du Maire :** quartiers@mairie-brunoy.fr
- **Accueil mairie :** 01 69 39 89 89